

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF6

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, substituer au montant :

« 27 145 046 362 € »

le montant :

« 28 450 660 698 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'indexer la DGF sur l'inflation, avec rattrapage d'indexation pour l'année 2023.

L'augmentation de 220 millions d'euros proposée par le Gouvernement pour 2024 représente une baisse de la DGF en euros constants, insuffisante pour permettre aux collectivités de faire face aux augmentations de leurs coûts à raison de l'inflation (achats, énergie, hausse du point d'indice des fonctionnaires territoriaux).